



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi 25 du mois de mars, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 18 mars, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal, conformément à l'Article L. 2121-7 à L. 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Bernard BACO, Lucette ORTIZ-CASTILLO, Michèle CORNET, René DRAGUÉ, Gérard CASENOVE, Jean CLÉMENT, Christine MILÉSI, Cécile DRAPIER, Solveig PAGÈS, Robert JASSEREAU, Florence GONTRAN.

Etaient absents les Conseillers Municipaux suivants : Christian BERNARD ayant donné procuration à Bruno GUÉRIN, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA, Armel BRIAND, excusé, Stéphanie PACHIS.

Le quorum est atteint avec 14 membres présents.

Le Conseil Municipal désigne Florence GONTRAN Secrétaire de Séance, conformément à l'Article L.2121-15 du CGCT.

Après transmission et lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité soit 16 voix pour, le procès verbal de la séance du vendredi 4 mars 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
- 2 - Avis sur l'enquête publique sur les aménagements de la RN 116
- 3 - Convention de surveillance des plages
- 4 - Délibération pour vente anticipée de parcelles du secteur El Terrafort
- 5 - Organisation du temps de travail (1607 heures)
- 6 - Convention avec l'État pour dématérialisation des @ctes
- 7 - Questions diverses

1 ° VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Ordre n° 20220325019

Monsieur le Maire,

Expose que le vote des taux par son Assemblée délibérante, permet à chaque Commune de décider du niveau de pression fiscale sur son territoire et que cette liberté est encadrée par l'existence de taux plafonds et de liaisons entre les taux de certaines taxes ;

Informe que la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (Loi de Finances pour 2020 n° 2020-1479 du 28 décembre 2019) décide le gel des taux de TH en 2020 (2021 et 2022) et demeurent donc les taux votés en 2019 ;

Rappelle que depuis 2020 et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale est calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation ;

Expose que depuis le début de l'année 2021, la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Afin de compenser la perte du produit de la TH, les communes et les

EPCI sont désormais compensés par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.

Précise qu'en 2021, pour les communes comme pour les EPCI, la compensation sera calculée sur la base du taux de TH appliqué en 2017 sur leur territoire. Si le taux adopté en 2020 était supérieur à celui-ci, la hausse ne sera pas compensée. Pour les communes, « *cette compensation évoluera chaque année en fonction de la dynamique des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de chaque commune et du taux de TFPB qu'elles adopteront* ».

Présente l'état de notification n° 1259 des taux d'imposition de 2022 des taxes directes locales qui intègre la détermination du coefficient correcteur communal de 0,862918 pour la Commune de Vinça, Commune surcompensée ;

Propose conformément à l'avis rendu par la Commission des Finances en date du 18 mars 2022 de fixer sans variation les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 qui détermine un produit nécessaire à l'équilibre du budget de 906.971 € et 4 386 € d'allocations compensatrices, soit un montant total prévisionnel 2022 de 912.354 € au titre de la fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 16 voix pour,

Décide le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022, proposé à taux constant soit :

Taux TFPB : 39,17 %

Taux TFPNB : 45,36 %.

Délibération n°20220325019

Transmise en sous-préfecture le 29 mars 2022

Affichée le 29 mars 2022

2 ° AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES AMÉNAGEMENTS DE LA RN 116

Ordre n° 20220325020

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération n° 20211210092 du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal à l'unanimité a émis l'avis suivant dans le cadre de la consultation des Collectivités sur l'aménagement de la RN 116 entre Ille-sur-Têt et Prades :

➤ Dit que des aménagements de la RN 116 sont essentiels en termes de sécurité, de tranquillité, de respect de l'environnement et de qualité de vie

➤ Expose que des aménagements sont impératifs au projet d'aménagements de la RN 116 entre Ille-sur-Têt et Prades de façon conforme aux attentes des habitants de Vinça et plus largement de la Baronnie (territoire constitué de 8 Communes : RIGARDA, JOCH, FINESTRET, ESTOHER, ESPIRA DE CONFLENT, GLORIANES, BAILLESTAVY, VALMANYA.) en y intégrant les points impératifs suivant :

- La création d'un giratoire au niveau du carrefour de la RD 13G
- Le maintien du chemin le long du lac des Escoumes aux fins du projet de piste cyclable.

➤ Sollicite la modification du carrefour de la RD 25 par la création d'un aménagement qui permettrait aux automobilistes se trouvant sur la RN 116 sens Ouest, de pouvoir effectuer un demi-tour en direction de Vinça.

Informe qu'en date du 20 novembre 2017, la Société INTERVIA Études du Groupe Merlin a établi par plans des projets d'aménagements des carrefours depuis le lieu-dit « El Moli » à la RD 25 du PK 29+900 au PK 35 en présentant comme variante n° 2 du carrefour de Vinça RN 116 / RD 13G une transformation en giratoire ;

Expose que par Arrêté du 1^{er} février 2022 Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit une enquête publique unique sur le projet d'aménagements ponctuels de la RN 116 entre Ille-sur-Têt et Prades portant déclaration d'Utilité Publique (DUP) et mise en compatibilité du PLUI de la Communauté de Communes Conflent-Canigó, du 28 février au 31 mars 2022 ;

Précise que le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Vinça les jeudi 10 et 24 mars 2022 de 14h à 17h ;

Rappelle les inconvénients majeurs exprimés par la Commune de Vinça par délibération n° 20211210092 du 10 décembre 2021 lors de la consultation des collectivités :

Carrefour RN 116 / RD 13G par le rond-point des Anciens combattants (Accès Est de Vinça) :

Ce projet a pour inconvénients rédhibitoires :

- *De mettre en place un STOP pour accéder à la RN 116 avec la suppression de la voie d'accélération actuelle rendant difficile et dangereux l'accès situé en fin de voie de dépassement (vitesse le plus souvent très excessive)*
- *De reporter sur le carrefour de la déchetterie (RD 13E) tous les véhicules se dirigeant vers Prades en les obligeant à traverser le centre ancien, générateur de risques et de source de nuisance en termes de tranquillité et de qualité de vie du fait de l'augmentation du volume des flux (cet accès est fréquenté par 4000 véhicules / jour)*

Carrefour RN 116 / RD 13^E au niveau de la déchetterie

(Accès Ouest de Vinça) :

Le projet d'aménagements prévoit la construction d'un pont sur la RN 116 présentant l'avantage de sécuriser à ce carrefour l'accès actuel à la RN 116 (hormis en direction Ouest pour lequel il n'y a qu'une seule voie de circulation au niveau de la RN 116)

Ce projet a pour inconvénients rédhibitoires :

- *D'être le seul accès à la RN 116 pour aller en direction de Prades pour l'ensemble des habitants de Vinça et de la Baronnie*
- *D'obliger les habitants de Vinça et de la Baronnie à traverser le centre urbain de Vinça au détriment de la logique d'aménagement et de déplacement de la Commune.*
- *D'augmenter la circulation au cœur de l'agglomération de Vinça (Obligation de traverser le centre urbain), générant un accroissement de nuisances et de dangers.*

Carrefour RN 116 / RD 25 (Accès Estoher, Espira-de-Conflent, Finestret) :

Le projet d'aménagements rend conforme ce carrefour aux règles de conception des intersections hors agglomération tout en le conservant en Tourne-à-gauche.

Ce projet a pour inconvénients majeurs :

- *De ne pas prévoir la possibilité de faire demi-tour pour revenir vers Vinça, pour les usagers de la RN 116 se dirigeant vers Prades.*
- *de mettre en place un STOP pour accéder à la RN 116 avec la suppression de la voie d'accélération actuelle rendant difficile et dangereux l'accès situé en fin de voie de dépassement (vitesse le plus souvent très excessive)*

Créneaux de dépassement :

Le projet d'aménagements est d'accroître et de sécuriser les zones de dépassement sur le territoire de la Commune pour 4 créneaux

Ce projet a pour inconvénients majeurs :

- *D'accroître les nuisances sonores pour les habitants de la Commune en présence de zone de dépassement entre le lac des Escoumes et la déchetterie.*
- *D'autoriser des vitesses de circulation élevées (régulièrement non respectées) à l'approche des carrefours de Vinça.*

Expose que la position de la Commune doit être guidée par trois principes essentiels :

- 1** - La totale sécurité des usagers accédant à la RN 116 au niveau des trois carrefours du territoire de Vinça
- 2** - La tranquillité des habitants de Vinça
- 3** - La qualité de vie des habitants de Vinça et plus largement de la Baronnie (bassin de vie de Vinça) en maintenant la liberté de déplacement

Propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'enquête publique respectant les trois principes essentiels susmentionnés en sollicitant :

- 1** - La création impérative d'un giratoire au carrefour RN 116 / RD 13G (accès est)
- 2** - Le maintien du chemin de Conillac en voie cyclable
- 3** - La création d'un aménagement du carrefour RN 116 / RD 25 permettant aux usagers de la RN 116 de faire demi-tour en direction de Vinça en sécurité.

Monsieur Bernard BACO fait remarquer qu'il n'est pas fait état de l'impossibilité pour les véhicules sortant de la Balme et de la Pépinière de tourner à gauche, et estime qu'il faudrait un demi giratoire ou tout moyen permettant de tourner en sécurité.

Monsieur Robert JASSEREAU indique qu'à vouloir trop demander, le risque est de ne rien avoir.

Monsieur Jean CLEMENT estime qu'il faudrait lister les villages composant la Baronnie, ce qui donnerait plus de poids.

Monsieur Bruno GUÉRIN précise que tous les maires de la Baronnie étant concernés, le flyer distribué aux habitants de Vinça dans le cadre de l'enquête publique, leur a été transmis pour suite à donner à leur niveau.

Monsieur Robert JASSEREAU fait remarquer qu'avec 4000 véhicules jour circulant dans Vinça, il y a un gros apport des communes extérieures.

Madame Christine MILESI précise que ce chiffre est en nette augmentation l'été.

Monsieur Jean-Pierre MENDOZA insiste sur la nécessité de mentionner les villages de la Baronnie.

Rappelle que la « Baronnie » comprend l'ensemble des 8 villages suivants : RIGARDA, JOCH, FINESTRET, ESTOHER, ESPIRA DE CONFLENT, GLORIANES, BAILLESTAVY, VALMANYA représentant 3819 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 16 voix pour,
Décide de la transmission à Monsieur le Commissaire Enquêteur de la demande du respect impératif des trois principes susmentionnés et en sollicitant :

- 1 - La création impérative d'un giratoire au carrefour RN 116 / RD 13G (accès est) dont la faisabilité technique est avérée par le plan du bureau INTERVIA Études du Groupe Merlin
- 2 - Le maintien du chemin de Conillac en voie cyclable
- 3 - La création d'un aménagement du carrefour RN 116 / RD 25 permettant aux usagers de la RN 116 de faire demi-tour en direction de Vinça en sécurité.

Délibération n°20220325020
 Transmise en sous-préfecture le 29 mars 2022
 Affichée le 29 mars 2022

3 ° CONVENTION DE SURVEILLANCE DES PLAGES SAISON ESTIVALE 2022

Ordre n° 20220325021

Monsieur le Maire,

Présente le projet de convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours qui a été adressé à chaque Conseiller Municipal, dont l'objet est la fourniture de la prestation de surveillance des plages au bénéfice de la Commune et qui comprend l'armement en personnels des postes de secours, la formation, la fourniture et la gestion de sauveteurs par le SDIS, afin d'assurer, à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune, la surveillance des baignades aménagées, ouvertes gratuitement au public et réglementairement autorisées sur le territoire de la Commune, pour la période du 1er juillet au 31 août 2022 ;

Rappelle que depuis la saison estivale 2020, la surveillance des plages est assurée de 11 heures à 19 heures chaque jour de la semaine ;

Précise que la convention détermine l'armement nécessaire en personnels dont les coûts seront établis par devis.

Précise que la convention concerne les deux plages déclarées sur le territoire de la Commune de Vinça dont notamment la plage du camping municipal qui fait l'objet d'une attribution par Bail Administratif Emphytéotique à la Société SAPSA dirigeant la société camping les Rives du Lac de Vinça 66 ;

Propose de solliciter par convention le remboursement du montant de surveillance de la plage du camping auprès de la Société Camping les Rives du Lac de Vinça 66 qui mettra à disposition un hébergement pour les surveillants de baignade ainsi que le garage à bateau.

Madame Solveig PAGES demande quel est le nombre de surveillants, ce à quoi il lui est répondu : en semaine, 2 surveillants sur la plage et un au camping, et un surveillant de plus le dimanche sur la plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 16 voix pour,
Approuve, d'une part la convention régissant la prestation du SDIS 66 au profit de la Commune de Vinça en matière de surveillance des plages pour la saison estivale 2022

Approuve, d'autre part, le remboursement du tiers du montant de la surveillance des plages auprès de la Société Camping les Rives du Lac de Vinça 66 pour la part concernant la plage du camping.

Délibération n°20220325021
 Transmise en sous-préfecture le 29 mars 2022
 Affichée le 29 mars 2022

4 ° VENTE ANTICIPEE DE PARCELLE DU SECTEUR EL TERRAFORT

Ordre n° 20220325022

Monsieur le Maire,

Rappelle que par délibération n° 20200116001 du 16 janvier 2021 le Conseil Municipal a décidé la vente du terrain, portion de la parcelle cadastrée section AH n° 242, lot n° 3 du projet d'aménagement de ladite parcelle, d'une superficie de 862 m², au prix de 43.100 €, à l'Association « La Vida en Color », sise 3 rue Louis Codet, 66820 Vernet-les-Bains ;

Expose qu'afin de pouvoir établir l'acte authentique de cession à la Vida en Color, l'office notarial sollicite la transmission d'un arrêté autorisant la vente par anticipation dudit terrain puisque les travaux d'aménagement du secteur El Terrafort ne sont pas achevés ;

Rappelle que par délibération n° 20210720070 du 20 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un prêt d'un montant de 1.110.000 € auprès de la Banque Postale dont une partie de celui-ci finance les travaux d'aménagement dudit secteur ;

Rappelle que par délibération n° 20220118012 du 18 janvier 2022, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire au budget 2022 un montant de dépenses de 280.000 € à l'opération 950 : Aménagements du secteur El Terrafort, montant déjà inscrit au budget principal 2021 ;

Informe que le projet d'arrêté de vente par anticipation a été sollicité auprès des Services de la Communauté de Communes compétents en matière d'urbanisme qui sollicite en retour une délibération du Conseil Municipal en raison du caractère de lotissement afin de pouvoir répondre favorablement à la demande.

Il est expliqué que cette délibération est sollicitée par la Communauté des Communes Conflent Canigou car le projet est fortement financé par le Conseil Départemental ; que l'urgence est de vendre le terrain à l'Association « la Vida en Color » afin de permettre le déblocage des subventions.

Monsieur Robert JASSEREAU demande si l'on a le droit de vendre le terrain qui est un terrain enclavé puisque les travaux d'accès ne sont pas réalisés.

Il est expliqué que le projet d'aménagement qui désenclave est établi, que l'arrêté de vente par anticipation est indispensable et permet de confirmer à tout le monde que le projet existe.

Monsieur Robert JASSEREAU rappelle qu'il est depuis le départ contre ce projet et qu'on le « payera » plus tard.

Monsieur Bernard BACO rappelle qu'il y a une réserve financière prévue pour faire ce projet et qu'il n'y a donc aucun problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, soit une voix contre (Robert JASSEREAU), une abstention (Solveig PAGES), 14 voix pour,

Décide la transmission auprès des services de la Communauté de Communes Conflent Canigó, du projet d'arrêté de vente par anticipation pour le secteur d'aménagement El Terrafort.

Délibération n°20220325022
 Transmise en sous-préfecture le 29 mars 2022
 Affichée le 29 mars 2022

5 ° Organisation du temps de travail (1607 heures)

Ordre n°

Monsieur le Maire expose que ce cinquième point de l'ordre du jour sera inscrit lors d'un prochain Conseil Municipal

6 ° Convention avec l'État pour dématérialisation des @ctes

Ordre n° 20220325023

Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1

Informe que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @ctes qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Indique que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département, une « convention de télétransmission ».

Cette convention a pour objet :

1. De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT;
2. D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Expose que la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Le document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- La première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- La seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation. Elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- La troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- La quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Précise que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier et tout particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre de la comptabilité M57 et du Compte Financier Unique (CFU) ;

Présente à l'Assemblée le projet de convention qui a été adressé à chaque Conseiller Municipal, à établir avec la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité soit une abstention (Bernard BACO) et 15 voix pour,

Décide de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en Œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Pyrénées-Orientales ainsi que toute pièces à intervenir en la matière.

Délibération n°20220325023
Transmise en sous-préfecture le 29 mars 2022
Affichée le 29 mars 2022

7 ° Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19 heures 21.

La séance du Conseil Municipal en date du vendredi 25 mars 2022 au cours de laquelle ont été prises les délibérations portant les numéros d'ordre n° 20220325019 à 20220325023, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	GUÉRIN Bruno	
Premier Adjoint	MENDOZA Jean-Pierre	
Second Adjoint	MARTIN Marie-France	
Troisième Adjoint	BACO Bernard	
Quatrième Adjoint	ORTIZ-CASTILLO Lucette	
Cinquième Adjoint	CORNET Michèle	
Conseiller Municipal	DRAGUÉ René	
Conseiller Municipal	CASENOVE Gérard	
Conseiller Municipal	BERNARD Christian	
Conseiller Municipal	CLÉMENT Jean	
Conseillère Municipale	MILÉSI Christine	
Conseillère Municipale	DRAPIER Cécile	
Conseillère Municipale	DUCHATEAU Amandine	
Conseiller Municipal	PAGÈS Marc	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseiller Municipal	BRIAND Armel	
Conseiller Municipal	JASSEREAU Robert	
Conseillère Municipale	PACHIS Stéphanie	
Conseillère Municipale	GONTRAN Florence	